



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**de la Commune de HOHROD
- Séance du 10 novembre 2023 -**

sous la présidence de M. Matthieu BONNET, Maire

La séance est ouverte à 19h30

Présents

- 11 M. BONNET Matthieu ; M. FRITSCH Charles ;
Mme DIERSTEIN-MULLER Francine ; M. GEORGEON Éric ;
M. DEYBACH Michel ; M. FRITSCH Willy ;
Mme HIGLISTER Sylvie ; M. MADHER Jérôme ;
Mme MICLO Stéphanie ; M. OTTER Pierre ;
M. SAUMON Maxime ;

Absent(e)s et excusé(e)s

Absent(e)

Procurations

Secrétaire de séance

M. OTTER Pierre

Invité

1.	Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal	244
2.	Urbanisme	244
2.1.	Permis de construire	244
2.2.	Déclarations préalables	244
2.3.	Certificat d'urbanisme	244
2.4.	Alignements – autorisation de versement dans le domaine public.....	245
3.	Renouvellement des baux de chasse – constitution de la commission communale de dévolution	245
4.	Création d'un emploi permanent.....	245
5.	Modification du temps de travail hebdomadaire.....	246
6.	Indemnités kilométriques pour utilisation de véhicule personnel.....	246
7.	Contrat de transport scolaire des élèves du RPC Hohrod Soultzeren	247
8.	adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024 – 2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin	248
9.	Révision des taux de cotisation au 1er janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »	249
10.	Adhésion à la convention de participation risque « sante » proposée par le centre de gestion du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « santé »	251
11.	Fermage 2021 : Fixation des tarifs et mise à jour des baux	252
11.1.	Fixation des tarifs de location aux professionnels	252
11.2.	Fixation des tarifs de locations aux particuliers	253
12.	Territoire Energie Alsace – modification de périmètre	253
13.	Points divers	254
13.1.	Zones favorables à l'implantation d'énergies renouvelables.....	254

COMMUNE DE HOHROD - PV CM DU 10/11/2023

M. le Maire demande au Conseil Municipal le rajout de 2 points à l'ordre du jour concernant :

- La révision des taux de cotisation au 1er janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »
- Le contrat de transport scolaire des enfants du RPC Hohrod-Soultzeren

Le Conseil Municipal approuve l'ajout de deux points à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2023.

2. Urbanisme

2.1. Permis de construire

PC 068 142 23 R0004- M. KELLER Jean-Claude

Construction d'un abri de jardin et d'un abri pour voitures (carport) accolés à la maison en façades Est et Ouest

DP	068 142 23 R0023	26/09/23	Mme MULLER-PFOHL Claudine 725, chemin de la Souque 13090 AIX EN PROVENCE	13 route du Linge 68140 HOHROD	7	96, 284, 286	816	Extension d'un chalet
DP	068 142 23 R0024	16/10/23	M. KELLER Jean-Claude 9, chemin du Kuhsbach 68140 HOHROD	9, chemin du Kuhsbach 68140 HOHROD	4	71	641	Création d'un escalier extérieur béton/ferraille garde-corps métallique, mise en place d'un châssis de toit nord ouest bois couleur anthracite et pose d'un volet roulant avec caisson PVC couleur brun
DP	068 142 23 R0025	18/10/23	M. SCHMITTBIEL Léon 15 chemin du Kuhsbach 68140 HOHROD	15 chemin du Kuhsbach 68140 HOHROD	4	138	2055	Ravalement de façade sans modification de coloris
DP	068 142 23 R0026	30/10/23	M. MORGANTI Thomas 15, route de Weier 68140 HOHROD	15, route de Weier 68140 HOHROD	3	226	626	Remplacement de toutes les fenêtres par des menuiseries en PVC couleur anthracite
DP	068 142 23 R0027	06/11/23	Mme KLEINCLAUS Clémence 4, rue RAMOND 67100 STRASBOURG	1, chemin de la Forêt 68140 HOHROD	7	165	2296	Rénovation de la toiture, type de matériau : bac acier, couleur RAL 7016, zinguerie en zinc naturel.

2.2. Déclarations préalables

2.3. Certificat d'urbanisme

CU	068 142 23 R0007	29/06/2023	Me Emily VEBER MAYON 9, rue de Humbépaire 54120 BACCARAT	12, chemin du Wahlenstall	8	43	739
CU	068 142 23 R0008	13/07/2023	Me Danièle BINGLER 21 rue de la République 68140 MUNSTER	6, chemin du Wahlenstall	8	40	523
CU	068 142 23 R0009	06/09/2023	SCP Jean SCHAUB 61 rue Félix Barth 57600 FORBACH	1 rue Principale	3	242	961
CU	068 142 23 R0010	27/10/2023	Me Magali MULHAUPT 8, place de la Gare 68000 COLMAR	lieu-dit Rain	7	370/46	218
CU	068 142 23 R0011	27/10/2023	Me Magali MULHAUPT 8, place de la Gare 68000 COLMAR	lieu-dit Rain	7	371/46	66

2.4. Alignements – autorisation de versement dans le domaine public

Faisant suite à la réalisation de divers projets de voiries, un certain nombre de parcelles, propriétés de la commune de Hohrod, nécessite un versement dans le domaine public.

Ces projets ont fait l'objet au préalable de procès-verbaux d'arpentage.

Lors du conseil municipal du 22 septembre 2023, une parcelle d'alignement a été omise dans la délibération, concernant le chemin des Prés. Afin de finaliser le travail engagé, il convient de procéder au versement de la parcelle suivante dans le domaine public, procédure qui n'engage aucun frais auprès du Livre Foncier :

Section	Parcelle	Adresse	Contenance
04	153	Chemin des Prés	21 m ²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser dans le domaine public cadastrée section 04 n°153 d'une contenance de 21m².

3. Renouvellement des baux de chasse – constitution de la commission communale de dévolution

Conformément à l'article 2.1 du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales du Haut-Rhin pour la période de 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, il y a lieu de constituer la commission communale de dévolution qui intervient en procédures d'adjudication et d'appel d'offres.

La commission communale de dévolution est composée du Maire ou son représentant et d'au moins deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner M. Matthieu BONNET, M. Charles FRITSCH, Mme Francine DIERSTEIN-MULLER et M. Éric GEORGEON membres de la commission communale de dévolution.

4. Création d'un emploi permanent

Monsieur Frédéric BOSCHERO, recruté en remplacement de M. Denis BURGER ayant fait valoir ses droits à la retraite pour le 1^{er} janvier 2024, prendra ses fonctions le 1^{er} décembre 2023. Une période de recoupement aura lieu au courant du mois de décembre pendant laquelle 2 agents occuperont le poste d'agent technique polyvalent des interventions en milieu rural.

A ce titre, il convient d'ouvrir un 2^{ème} poste correspondant à ces fonctions.

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, compte-tenu du départ à la retraite de l'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural au 1^{er} janvier 2024 et l'arrivée de son remplaçant au 1^{er} décembre 2023 pour une période de formation en binôme ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** la création et la définition de la durée du temps de travail et de la nature du poste : à compter du 1^{er} décembre 2023, un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

- **CHARGE** l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- **CHARGE** l'autorité territoriale de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

5. Modification du temps de travail hebdomadaire

Ce point est supprimé de l'ordre du jour et sera présenté lors d'une prochaine séance.

6. Indemnités kilométriques pour utilisation de véhicule personnel

Dans le cadre du regroupement pédagogique concentré avec l'école communale de Soultzeren, la commune de Hohrod a compétence pour organiser le transport scolaire des élèves résidant sur son territoire.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2018, Mme Mireille FRESSIER effectue le transport des élèves de l'école élémentaire de SOULTZEREN avec son véhicule personnel, à raison de 2 trajets journalier, soit 16 km par jour.

Le versement d'une indemnité kilométrique pour utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service a été approuvée par le Conseil municipal en séance du 17 août 2018. Cette indemnité, tenant compte de la puissance du véhicule personnel (5 CV) et de la distance parcourue (distance annuelle inférieure à 2000 km/an) est destinée à couvrir la dépréciation du véhicule (amortissement), les dépenses courantes d'entretien et de réparation, les frais de transport, les taxes et primes d'assurance.

Son montant initial avait été fixé à de 0,25 € / km.

Ce montant a été révisé lors de la séance du Conseil municipal du 2 octobre 2020 à 0,29 € / km.

Selon les montants en vigueur à la date du 10/11/2023, figurant à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, ce montant s'élève à 0,32 € / km pour les déplacements jusqu'à 2000 km / an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'appliquer le barème en vigueur pour un véhicule de 5 CV et une distance inférieure à 2000 km/an, soit 0,32 €/km.

7. Contrat de transport scolaire des élèves du RPC Hohrod Sultzeren

Suite à l'augmentation du nombre d'élèves relevant du transport scolaire au départ de Hohrod vers les écoles du RPC Hohrod-Sultzeren, il convient de modifier la prestation de transport réalisée jusqu'alors par le véhicule personnel de l'agent communal.

La Région Grand Est, titulaire de la compétence transport, n'a pas obtenu de disponibilité de véhicule auprès de son prestataire de service dans le cadre de son marché public transport scolaire.

Des prestataires professionnels ont été consultés par la commune de Hohrod afin de bénéficier d'un véhicule disposant d'un nombre de places suffisant. L'entreprise Ambulances JC Jacquat, transporteur local et agréé, a répondu favorablement à la demande.

La prestation de transport a démarré à compter du 6 novembre 2023.

Il convient désormais de signer une convention cadre de partenariat relative à la prise en compte du transport méridien dans la desserte de transport scolaire de la Région Grand-Est et la commune. Cette convention a pour objet d'organiser les modalités de prise en charge financière, par la Région pour l'organisation de ces transports scolaires par la Commune d'Hohrod vers les écoles primaires de Sultzeren, afin de formaliser le mode de fonctionnement. Il est notamment précisé, selon la convention annexée, que :

- Le terme de la convention est mis en place pour le service suivant : un aller-retour journalier entre l'école et le lieu de domiciliation des élèves de primaires et maternelles avec la présence d'un accompagnant pour les enfants du niveau école maternelle
- La durée de la convention est applicable pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 août 2029, étant précisé que cette durée correspond à celle des marchés publics passés par la Région avec les transporteurs.
- La Région s'engage à financer la totalité du terme kilométrique induit par la mise en œuvre du service venant augmenter le standard d'offre régional ; un titre de recette sera émis par la commune de Hohrod à l'encontre de la Région à chaque trimestre échu avec présentation des factures acquittées de la période concernée.
- Toutes modifications de la convention feront l'objet d'un avenant. de formaliser ce mode de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le modèle type de convention cadre de partenariat relative à la prise en compte du transport dans la desserte de transport scolaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, Mme Francine DIERSTEIN-MULLER, adjointe aux affaires scolaires, à signer la convention avec la Région Grand-Est et tout document y afférent.

8. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024 – 2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin

La commune de Hohrod adhère au contrat de groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Haut-Rhin. Le contrat d'assurance statutaire portant sur la période 2020-2023 arrivant à échéance, le CDG68 a procédé à la passation d'un appel d'offres public et un prestataire a été sélectionné à l'issue de la procédure.

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 (et jusqu'au 31 décembre 2027) selon les conditions suivantes :
 - Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
 - Régime du contrat : capitalisation
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- Décès ;

- Accident de service / maladie contractée en service ;
- Longue maladie / maladie longue durée ;
- Maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- Maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ;
- Mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 30 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,11 %

Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Et pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- Accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- Grave maladie ;
- Maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- Maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- Temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 30 jours² par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,15 %

Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- **AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

9. Révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au

COMMUNE DE HOHROD - PV CM DU 10/11/2023

1^{er} janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024 :

- Au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- Au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

COMMUNE DE HOHROD - PV CM DU 10/11/2023

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

10. Adhésion à la convention de participation risque « sante » proposée par le centre de gestion du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « santé »

Dans le cadre du départ en retraite de M. Denis BURGER et de la prise de poste de M. Frédéric BOSCHERO, la commune de Hohrod souhaite adhérer à la convention de participation risque santé proposée par le CDG68 afin de pouvoir proposer aux agents la possibilité d'adhérer à un contrat de mutuelle santé aux conditions tarifaires négociées par le CDG68.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique articles L827-7 et L827-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;

Vu la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 août 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16/10/2023 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation « risque santé » mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, à compter du 1^{er} décembre 2023. Cette convention prend fin le 31 décembre 2028 avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474).
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation.
- **FIXE** le montant de participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 25 € par mois.
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

11. Fermage 2021 : Fixation des tarifs et mise à jour des baux

11.1. Fixation des tarifs de location aux professionnels

M. le Maire informe les conseillers que l'arrêté ministériel du 18 juillet 2023 établit l'indice national des fermages pour 2023 à la valeur de **116,46 €** soit une variation de + 5,63 % par rapport à l'année 2022.

	2009	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indice des fermages	100	109,59	106,28	103,05	104,76	105,33	106,48	110,26	116,46
Variation de l'indice en %	Base	-0,42	-3,02	-3,04	+ 1,66	+ 0,55	+1,09	+ 3,55	+ 5,63
Landes (€/ha)	/	9,26	8,98	8,71	8,85	8,90	9,00	9,32	9,84
Prés (€/ha)	/	18,52	17,96	17,41	17,70	17,80	18,00	18,64	19,69

Ces valeurs sont applicables aux nouveaux baux à ferme conclus à compter du 11 novembre 2023 jusqu'au 10 novembre 2024.

Pour rappel, les agriculteurs soumis à la TVA, ces prix s'entendent hors taxes.

MM Charles FRITSCH, Jérôme MADHER et Michel DEYBACH, concernés par ce dossier, ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPLIQUE** la variation positive de 5,63 % par rapport à 2022 de l'indice national des fermages,
- **FIXE** les tarifs pour les loyers dus pour la période du 11 novembre 2023 au 10 novembre 2024, avec paiement à terme échu, comme suit :
 - Landes **9,84 € / hectare** (9,32 X 1,0563)
 - Prés **19,69 € /hectare** (18,64 X 1,0563)
- **FIXE** la location de la marcairie NISSLESSMATT à **888,17 € HT** l'an (840,83 X 1.0563)
- **FIXE** le minimum de facturation (forfait) à **15 €**.

11.2. Fixation des tarifs de locations aux particuliers

Il s'agit des parcelles communales qui ont fait l'objet d'un contrat de location avec des particuliers ; le loyer est payable le 11 novembre de chaque année, à terme échu.

Pour mémoire, le forfait pour les surfaces inférieures à 1 ha a été relevé de 11 à 15 € et le forfait pour les surfaces comprises entre 1 et 2 ha a été relevé de 16 à 20 € par délibération du Conseil municipal du 30 novembre 2018 suite à la modification du minimum de perception demandée par la Trésorerie. Compte-tenu de cette forte augmentation, il est suggéré de ne pas proposer d'augmentation cette année.

Mme Sylvie HIGLISTER, concernée par ce dossier, ne participe pas au vote.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les loyers suivants pour l'année 2023/2024 :
 - **15 € (forfait)** / locataire pour les surfaces inférieures à 1 ha
 - **20 €** / locataire pour les surfaces comprises entre 1 et 2 ha
 - **36 €** / locataire pour les surfaces de plus de 2 ha

Ces tarifs pourront faire l'objet d'une révision annuelle sur décision du Conseil Municipal.

12. Territoire Energie Alsace – modification de périmètre

Plusieurs collectivités ont sollicité l'adhésion à Territoire d'Energie Alsace et le transfert de leur compétence « Autorité organisatrice de la distribution d'Electricité » ; ces demandes d'adhésion ont recueilli le consentement du Comité Syndical réuni le 19 septembre 2023.

Il appartient désormais aux Conseils Municipaux et aux Conseil Communautaires des communes et communautés membres de TEA de se prononcer sur ces demandes dans un délai de 3 mois soit jusqu'au 20 décembre 2023 inclus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE et EMET** un avis favorable à l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.
- **DEMANDE** à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

13. Points divers

13.1. Zones favorables à l'implantation d'énergies renouvelables

M. le Maire expose la demande de la Préfecture du Haut-Rhin, concernant la création de zones d'accélération des énergies renouvelables (EnR) sur le territoire communal.

Ces zones doivent faire l'objet d'une concertation qui reste à définir avec la population, puis avec un débat à l'échelle intercommunale. Cette carte qui prend en considération les différents types d'énergie renouvelable, à savoir les filières photovoltaïque, de méthanisation, hydroélectrique, des autres ENR (solaire thermique, aérothermie, géothermie, chaufferie biomasse), éolienne, doit d'articuler avec les documents de planification (SRADDET, SCoT, Carte communale...). Le portail cartographique est disponible sur le site suivant : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr> .

COMMUNE DE HOHROD - PV CM DU 10/11/2023

A titre d'exemple, une carte issue de ce site est présentée aux conseillers municipaux, qui contraint très fortement selon le critère spécifique « OFB » la quasi-totalité de la surface de la commune de Hohrod en l'« excluant des aires d'accélération de toutes les EnR sauf toitures ». Ainsi, il est nécessaire d'étudier plus en détail cette demande de planification possible du déploiement des EnR sur le ban communal.

Face aux imprécisions quant à la réponse à apporter à cette demande, et à la concertation à mener, la CCVM a proposé d'interpeller la Préfecture et de demander la possibilité de prolonger le délai initial de réponse fixé au 31 décembre 2023, afin de pouvoir réaliser de manière cohérente cette proposition de zonage. Un courrier sera adressé au Préfet en ce sens.

Approbation du rapport d'activité 2022 de la CCVM

Le conseil communautaire a adopté en séance du 26 septembre le rapport d'activités de l'année 2022 de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.

Conformément aux textes, ce rapport d'activités doit être présenté devant les 16 conseils municipaux des communes membres.

Le rapport d'activité 2022 est présenté au Conseil Municipal qui prend acte de ce dernier.

GERPLAN – Amélioration pastorale appel à projet 2024

M. le Maire expose aux conseillers municipaux les projets d'améliorations pastorales proposés dans le cadre de l'appel à projets du GERPLAN. Les terrains concernés sont de l'ordre chacun d'un hectare, le 1^{er} dans le vallon du Kuhsbach, côté droit, le second dans la partie amont du vallon du Kuhsbach. Conformément aux prérequis, ces terrains communaux relèvent d'un contrat bail avec un agriculteur. Ces améliorations permettraient de mécaniser l'entretien des terrains, et ainsi de préserver l'ouverture et la qualité des paysages, tout en soutenant l'agriculture locale. Les aides à l'aménagement des terrains et au recaptage des sources existantes pourraient se monter à hauteur de 80% des dépenses. Les demandes proposées ont été transmises au service en charge de la gestion de ce dossier à la CCVM.

Aire de jeux

M. le Maire informe les conseillers municipaux que la pose du sol souple, au niveau des modules existants de l'aire de jeux à proximité de la Mairie, est terminée.

Riverains de l'espace La Grange

Suite à réception de courriers de riverains reçus en Mairie au sujet de l'utilisation de l'espace « La Grange » et de la modification de son règlement intérieur, M. le Maire indique qu'une invitation a été faite aux riverains concernés pour une rencontre le mardi 14 novembre 2023 à 18h30 en Mairie.

Conseil d'école du RPC Soultzeren- Hohrod :

Mme Francine DIERSTEIN-MULLER fait un résumé du conseil d'école du 17 octobre dernier. Il est exposé le projet de classe verte et la proposition de subvention par la commune de 10 € par élève et par jour pour les enfants de Hohrod, équivalent au financement donné par la CeA et par la commune de Soultzeren pour ce type de projet.

Fête de la Saint Nicolas

Mme Francine DIERSTEIN-MULLER fait un point sur l'organisation de la Saint Nicolas 2023, manifestation qui se déroulera le vendredi 8 décembre 2023, avec sa traditionnelle descente aux

flambeaux, suivi de chants par le RPC Soultzeren- Hohrod, puis un moment de convivialité. Une navette sera organisée, comme l'an dernier, pour le transport des participants depuis le Weier jusqu'au Bergbrochen, départ de la descente.

Ateliers décorations de Noël : Les 2 soirées pour préparer de nouvelles décorations et remettre en état celles déjà utilisées auront lieu les jeudis 23 et 30 novembre 2023, avis à ceux qui souhaitent y participer.

Dimanche des aînés : Après concertation, la date du 28 janvier 2024 est retenue pour le repas des aînés.

Commission linguistique – CCVM :

Mme Francine DIERSTEIN-MULLER présentes les différents projets qui ont été proposés lors de la réunion de la commission linguistique intercommunale :

- Actions à destination des écoliers afin de promouvoir l'usage / la connaissance de l'Alsacien auprès des plus jeunes ;
- Proposition de traduction des noms de rues. Il est souhaité que ce projet aboutisse à un affichage des noms en dialecte Alsacien à côté des noms officiels.

Comité Syndical de la Brigade Verte :

Mme Francine DIERSTEIN-MULLER et M Eric GEORGEON informent que lors du dernier comité syndical, il a été évoqué la présence du moustique tigre dans le département et jusqu'au porte de la Vallée. Des actions visant à empêcher sa propagation sont étudiées pour leur mise en œuvre et éviter la propagation. Une communication sera faite sur la prévention, et notamment éviter les zones d'eau stagnante en période de leur développement.

Vente de matériel communal :

Il est proposé de vendre 2 matériels qui à ce jour ne sont plus utilisés. Des prix sont proposés pour chacun des matériels, le conseil municipal désignant M. le Maire ou son représentant pour négocier, les ventes devront être actées lors d'un prochain conseil.

- Epandeur à sel : 1 500 €
- Motopompe avec dévidoir : 1 000 €

Ancien dépôt incendie :

M. Charles FRITSCH précise que lors de la dernière journée « Forêt », l'ancien dépôt incendie a été rangé, et qu'une partie est actuellement utilisée comme convenu par l'association « Trails Patrol », qui a participé à cette journée, pour la remorque vélo et les équipements pour l'école des jeunes vététistes. Il y a lieu de finaliser la convention pour son occupation partielle, avec la définition des aménagements à réaliser par l'association et de conserver une partie pour du stockage communal.

Point d'apport volontaires :

Mme Stéphanie MICLO expose les remarques qui ont été émises par des riverains de la rue des Prés et de la présence de conteneurs à son entrée qui présente parfois des difficultés liées au stationnement gênant des véhicules lors des dépôts. Il est pris acte de cette situation.

Plus aucun point n'étant soulevé, M. le Maire clôture la réunion à 22h18.

Prénom et Nom	Qualité	Signature	Procuration
---------------	---------	-----------	-------------

Tableau des signatures

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de HOHROD de la séance du 22/09/2023
--

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal
2. Urbanisme
 - 2.1. Permis de construire
 - 2.2. Déclarations préalables
 - 2.3. Certificat d'urbanisme
 - 2.4. Alignements – autorisation de versement dans le domaine public
3. Renouvellement des baux de chasse – constitution de la commission communale de dévolution
4. Création d'un emploi permanent
5. Modification du temps de travail hebdomadaire
6. Indemnités kilométriques pour utilisation de véhicule personnel
7. Contrat de transport scolaire des élèves du RPC Hohrod Sultzere
8. adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024 – 2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin
9. Révision des taux de cotisation au 1er janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »
10. Adhésion à la convention de participation risque « sante » proposée par le centre de gestion du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « santé »
11. Fermage 2021 : Fixation des tarifs et mise à jour des baux
 - 11.1. Fixation des tarifs de location aux professionnels
 - 11.2. Fixation des tarifs de locations aux particuliers
12. Territoire Energie Alsace – modification de périmètre
13. Points divers
 - 13.1. Zones favorables à l'implantation d'énergies renouvelables

COMMUNE DE HOHROD - PV CM DU 10/11/2023

Matthieu BONNET	Maire		
Charles FRITSCH	1 ^{er} Adjoint		
Francine DIERSTEIN-MULLER	2 ^{ème} Adjointe		
Éric GEORGEON	3 ^{ème} Adjoint		
Pierre OTTER	Conseiller municipal		
Stéphanie MICLO	Conseillère municipale		
Michel DEYBACH	Conseiller municipal		
Sylvie HIGLISTER	Conseillère municipale		
Jérôme MADHER	Conseiller municipal		
Willy FRITSCH	Conseiller municipal		
Maxime SAUMON	Conseiller municipal		